

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association suivante , soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

DREAM LIFE AND DANCE

dont l'objet est le suivant :

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent . Il s'applique à tous les membres, et est annexés aux statuts de l'association.

TITRE 1 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Article 1 - Adhésion de nouveaux membres

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant doit simplement remplir une fiche d'adhésion, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois la fiche d'adhésion transmis à l'association, le membre est tenue de s'acquitter de la cotisation prévue . Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre, avec une copie du présent règlement intérieur .

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve, les statuts de l'association ainsi que le présent règlement intérieur.

Le cours d'essai est gratuit pour toutes les disciplines.

<u>Une inscription doit comprendre</u> : Le dossier d'inscription complet

Le règlement de l'année complète (en un ou plusieurs chèques)

<u>Remboursement</u>: Aucun remboursement ne sera fait une fois l'inscription faite. En cas de blessure, un avoir vous sera proposé pour l'année suivante.

Documents à fournir :

- 1 PHOTO D'IDENTITE
- FICHE D'ADHESION REMPLIE
- AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Article 2 - Cotisation

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Pour l'exercice en cours le montant de la cotisation s' élève à : 30 euros .

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise . Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra être ensuite versée par les membres tous les ans , afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans . Sans paiement de cette cotisation , une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou email ,accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation , il sera radié de plein droit de l'association .

Article 3 - Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles . Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant .

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et / ou aux autres membres . Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'association, avec voix délibératives. Ils sont également éligibles au bureau de l'association ou au conseil d'administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Article 4 - Procédures disciplinaires

Avertissement

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le bureau de l'association ou le cas échéant le conseil d'administration, après avoir entendus les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion ,pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

Exclusion de l'association

Conformément aux statuts , un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants , cette liste n'étant pas limitative :

- -non paiement de la cotisation
- -détériorisation du matériel
- -comportement dangereux et irrespectueux
- -propos désobligeants envers d'autres membres de l'association
- -comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association
- -non respect des statuts et du réglement intérieur de l'association

Cette exclusion sera prononcée par le bureau , conseil d'administration ou l'assemblée générale après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée .

La radiation d'un membre peut intervenir , outre les cas susmentionnés , par décision motivée du bureau ou du conseil d'administration , pour des motifs graves et justifiés . Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective , afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétant . La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate .

S'il le juge opportun , le bureau ou le conseil d'administration du bureau peut décider , pour les mêmes motifs que ceux indiqués précedemment , la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique , pour le membre concerné , la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives , la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat .

Article 5 - Perte de la qualité de membre de l'association

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrites ci-dessus , les membres de l'association perdent également leur qualité de membre en cas de décès , disparition ou de démission .

La démission d'un membre de l'association se fait par simple lettre ou email , dont la rédaction est libre , adressé au président de l'association . Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'association, et n'est plus redevable des cotisations futures . Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire . Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment .

En cas de décès , la qualité de membre de l'association s'éteint avec la personne . Aucun n'ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation .

TITRE 2 - ACTIVITES ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Déroulement des activitées

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'association, ainsi qu'à ses bénévoles.

De plus, les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités sportives organisées par l'association.

Article 7 - Locaux

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs , il est interdit de fumer dans les locaux de l'association , ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'association , ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents .

Présidente : Meilloret Agnès